



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort

DANJOUTIN

N° 157/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

Attribution du marché 202204CM - Mission de contrôle technique pour des travaux de rénovation des sanitaires des deux groupes scolaires Saint Exupéry et Anne Frank à DANJOUTIN

Le Maire de la Commune de Danjoutin

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

CONSIDERANT

La consultation de plusieurs entreprises par courrier en date du 28 avril 2022 ;

Que les candidats suivants ont répondu à la consultation :

- APAVE BELFORT - 6, rue du Rhône - 90000 BELFORT
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION - 4 AVENUE DE BRUXELLES - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- SOCOTEC Construction - 30 D Avenue Général Leclerc - Domaine du Parc - 90000 BELFORT

Que l'offre de l'entreprise SOCOTEC Construction est apparue économiquement et techniquement avantageuse pour la commune de Danjoutin et la mieux placée à l'issue de l'analyse des offres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC Construction - 30 D Avenue Général Leclerc - Domaine du Parc - 90000 BELFORT, pour une mission de contrôle technique concernant les travaux de rénovation des sanitaires des deux groupes scolaires Saint Exupéry et Anne Frank à DANJOUTIN.

ARTICLE 2 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois à compter de l'ordre de service transmis au titulaire.

ARTICLE 3 :

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire conclu à prix fermes révisables d'un montant de 2 250,00 € HT.

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Danjoutin, le 22 JUL. 2022

Po, Le Maire,
Emmanuel FORMET
L'Adjointe déléguée
Martine PAULUZZI

